

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Date de convocation : 23/3/2015

Présents : Criqui Jean-Marie (Maire), Jost Jean-Louis (1^{er} adjoint), Adam Jean-Marie, Diss Richard, Franck Céline, Hantsch Myriam, Kientz Patrick, Risch Francis, Schneider Laurent, Simon Delphine

Pouvoir :

Absent non excusé : Muller Maurice

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2014 qui est adopté par le conseil.

Désignation d'un secrétaire de séance : Franck Céline

ORDRE DU JOUR :

1. Location de la chasse et agrément des 5 permissionnaires
2. Ecole : subvention en vue de financer les frais de transport pour une sortie scolaire
3. Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur
4. Désignation d'un signataire parmi les membres du conseil relatif à la déclaration préalable déposée par M. CRIQUI
5. CCPZ : Transfert de la compétence «étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale»
6. Renouvellement du contrat groupe d'assurance des Risques Statutaires du Centre de Gestion
7. Désignation de membres pour le renouvellement du bureau de l'association foncière
8. Rapport annuel du service de l'assainissement
9. Approbation du compte administratif 2014
10. Approbation du compte de gestion 2014
11. Approbation du budget primitif 2015
12. Vote des taux d'imposition 2015
13. Fixation des subventions aux associations

Délibération n° DCM-2015-001**3. Domaine et patrimoine****3.5 Autres actes de gestion du domaine public****Location de la chasse et agrément des 5 permissionnaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2015 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23/09/2014, du 20/10/2014,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 26 janvier 2015,

Vu la décision favorable de la commission de location en date du 26 janvier 2015,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2015-2024).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2015-2024 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

La Commission consultative communale de chasse, réunie le 26 janvier 2015 et a ouvert l'offre unique présentée suite à l'appel d'offre du 28 octobre 2014.

La commission a acté la candidature de Monsieur SAULET-MOES Jean-Pierre, 4 rue Reberg – 67290 La Petite-Pierre et a émis un avis favorable.

La commission de location réunie le même jour a ensuite ouvert l'enveloppe intérieure contenant l'offre conformément à l'article 23 du cahier des charges. Le montant est de 300 €. Le dossier complet, la commission accepte l'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide pour le lot unique faisant l'objet d'un appel d'offres, d'agréer la candidature de M. SAULET-MOES Jean-Pierre,
- rappelle que les frais d'insertion et administratif seront facturés à M. SAULET-MOES Jean-Pierre en vertu de la délibération du 20/10/2014, d'un montant de 433.90 € TTC,
- autorise le Maire à signer le contrat de location de la chasse communale avec un loyer annuel de 300 € pour une durée de 9 ans,
- décide d'agréer les 5 permissionnaires :
 - M. MARRE Lionel, 100 rue du Gl de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM

- M. MARRE Michel, 100 rue du Gl de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM
- M. POGGIATO Fabien, 5 rue des vignes, 67340 OFFWILER
- M. MULLER Cédric, 10 de la poudrière, 67120 MOLSHEIM
- M. LERCH David, 12 rue St Blaise, 67270 MUTZENHOUSE

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2015-002

7. Finances locales

7.5 Subventions

Ecole : subvention en vue de financer les frais de transport pour une sortie scolaire

- Vu la demande du 10 février 2015, par laquelle Mme Jacob, directrice de l'école de Hohatzenheim sollicite une subvention exceptionnelle de 200 € afin de financer la sortie au Château du Haut-Koenigsbourg organisée le 12 mars 2015, dont les frais déplacement très onéreux sont estimés à 400 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de verser à la coopérative scolaire de Hohatzenheim une subvention de 200 €,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

Vote à la majorité moins 1 abstention (Jost)

Délibération n° DCM-2015-003

9. Autres domaines de compétences par thèmes

9.2 Autres domaines de compétences du Conseil Général

Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du Maire, *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **approuve** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération
- **dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et qu'elle sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2015-004

5. Institutions et vie politique

5.5 Délégations de signature

Désignation d'un signataire parmi les membres du conseil relatif à la déclaration préalable déposée par M. CRIQUI

Considérant l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui s'applique lorsque le maire est personnellement intéressé par un projet de construction,

- Considérant que le maire, Jean-Marie CRIQUI a déposé une déclaration préalable de travaux en vue de la réalisation d'une pergola,
- Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, un membre du conseil doit être désigné pour la signature des actes d'instruction, la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme,

Vu que le maire se soit retiré, **le conseil municipal désigne** Jean-Louis JOST, 1^{er} adjoint au maire, qui accepte, pour la signature de tout acte concernant ce dossier.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2015-005**5. Institutions et vie politique****5.7 Intercommunalité****Transfert de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn**

Les lois et projets de lois MAPTAM, ALUR, NOTRe etc...modifient sensiblement le paysage politique local et reforment l'administration territoriale. C'est ainsi qu'une disposition de la loi ALUR du 24 mars 2014 incite les collectivités à se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrête le calendrier prévisionnel de mise en œuvre sous réserve d'une renonciation expresse des communes. Pour atteindre l'objectif de la loi, la Dotation Globale de Décentralisation est privilégiée au profit des PLUi.

Une prise de compétence PLU doit, entre autres, nous permettre de :

- Renforcer nos capacités de défendre nos intérêts dans le SCOTERS et plus particulièrement en matière de densification,
- Renforcer notre cohérence territoriale,
- Engager une large concertation sur l'avenir de nos villages, de nos infrastructures, de nos équipements, de nos développements urbains et économiques,
- Assurer la protection de notre patrimoine, de notre environnement, de notre architecture et de nos traditions locales respectives,
- Dresser un bilan régulier du dossier en matière d'objectifs et de résultats à travers la conférence des maires
- Etudier toute mutualisation d'équipement.

Nous sommes dans notre EPCI encore nombreux sans réel document d'urbanisme. La prise de compétence favorisera aussi :

- La mise à jour des PLU non conformes aux lois Grenelle,
- La protection des communes en POS dont les dispositions resteront applicables jusqu'en 2019,
- L'élaboration d'une réelle politique d'aménagement urbain et paysager dans nos petites communes dépourvues de tout document d'urbanisme et de rendre ainsi plus lisibles leurs objectifs, de rassurer la population et faciliter les missions des élus.

Il est précisé,

- qu'une participation des communes par fonds de concours peut être demandée selon les documents d'urbanisme en vigueur,
- que les maires conservent leur compétence pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'utilisation du sol,
- qu'au titre de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer, aux communes membres, son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,
- Que la taxe d'aménagement reste acquise au profit des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 12 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn du 3 mars 2015 notifiant la délibération susmentionnée,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de s'engager dans une démarche prospective de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et favoriser l'assise juridique des communes membres en matière d'urbanisme et de planification,

Considérant qu'un PLU intercommunal est une réelle preuve de solidarité entre collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : Article 2 compétences obligatoires – 1° aménagement de l'espace
- **PREND ACTE** qu'en cas de participation des communes à la mise en œuvre du PLU intercommunal celle-ci sera modulée, par décision du Conseil Communautaire, en fonction des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes. Toute décision en ce domaine fera l'objet d'un débat et d'une concertation au sein du Conseil communautaire.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prononcer cette modification par arrêté

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2015-006

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

Renouvellement du contrat groupe d'assurance des Risques Statutaires du Centre de Gestion

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu que l'actuel contrat a été établi pour une durée de 4 ans et qu'il arrive à expiration le 31/12/2015 ;

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2015-007

5. Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Renouvellement du bureau de l'Association Foncière : Désignation de 5 membres

Le Maire fait part aux conseillers présents de la nécessité de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière. Il rappelle à ce titre que cette instance est constituée par des membres nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Il appartient donc à l'assemblée de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) étant entendu que :

- le Maire est membre de droit et n'a donc pas à être proposé ;
- les personnes proposées doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité ;
- les cinq personnes proposées par le Conseil Municipal seront autres que celles proposées par la Chambre d'Agriculture.

Le Maire invite les membres présents à procéder à ces désignations.

VU les dispositions du Code Rural relatives au renouvellement du bureau de l'Association Foncière,

VU la liste des personnes proposées par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de HOHATZENHEIM,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

a désigné comme membres titulaires :

- MOEBS Jean-Paul
- MULLER Maurice
- RISCH Francis

a désigné comme membres suppléants :

- REEB Jacky
- SCHNEIDER Lucien

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2015-008

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétence des communes

Rapport annuel du service de l'assainissement

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport d'activités du SDEA qui est également consultable sur le site internet du SDEA (www.sdea.fr, espace usagers, rubrique l'eau dans votre commune).

VU le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

VU l'article 1 du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Maire de présenter annuellement à l'assemblée délibérante, un rapport sur le prix et la qualité du service.

VU le rapport comportant les indicateurs financiers et techniques prévus à l'annexe du décret susvisé.

Vu le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Considérant qu'il incombe au Maire de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service,

Après avoir entendu les explications, **les membres du Conseil Municipal** décident :

- d'approuver le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2013.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2015-009

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

Compte administratif 2014 et affectation du résultat d'exploitation 2014

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et après en avoir délibéré,

1) est d'avis d'approuver le compte administratif, présenté par l'adjoint au maire, comme suit:

<u>Section de fonctionnement :</u>	Dépenses: 112 745,69 €
	Recettes: 324 355,48 €
	Excédent de fonctionnement : 211 609,79 €

<u>Section d'investissement :</u>	Dépenses: 19 865,36 €
	Recettes: 35 198,54 €
	Excédent d'investissement : 15 333,18 €

Excédent global de clôture: 226 942,97 €

2) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 211 609,79 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2015-010

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

Approbation du compte de gestion

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Hochfelden pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal.

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion avec le compte administratif,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2015-011

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

Budget primitif 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'arrêter la balance, en équilibre, des dépenses et des recettes du budget primitif 2015 présenté par le Maire, comme suit:

Section de fonctionnement :

Dépenses: 341 574 €

Recettes: 341 574 €

Section d'investissement :

Dépenses: 249 280 €

Recettes: 249 280 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2015-012

7. Finances

7.2 Fiscalité

Fixation des taux d'imposition 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de maintenir les taux de contributions directes à savoir :

Désignation des taxes	Taux votés
<i>Taxe d'habitation</i>	14,07 %
<i>Foncier bâti</i>	13,64 %
<i>Foncier non bâti</i>	45,84 %
<i>CFE</i>	15,67 %

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2015-013

7. Finances

7.5 Subventions

Subventions 2015

Le conseil municipal, décide de fixer le montant des subventions à :

- 50 € pour la Fondation du Patrimoine de Strasbourg
- 80 € pour la Chorale
- 80 € pour Vita Gym
- 147 € pour le CCAS de Hohatzenheim

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2015.

Adopté à l'unanimité

CRIQUI Jean-Marie

JOST Jean-Louis

ADAM Jean-Marie

DISS Richard

FRANCK Céline

HANTSCH Myriam

KIENTZ Patrick

MULLER Maurice
(absent)

RISCH Francis

SCHNEIDER Laurent

SIMON Delphine